

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2024.02528 EN DATE DU 19 AOÛT 2024



LOGO
Mairie/ville

Convention de partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune de ARLEUX 59 et Le Souvenir Français

Entre :

- > L'association « Le Souvenir Français » représentée par Philippe GLORIEUX, pour le Contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président général, d'une part,
- > Le Conseil Municipal des Enfants de ARLEUX représenté par M Serge GIBERT, Adjoint au Maire d'autre part,
- > La commune de ARLEUX représentée par M Bruno VENDEVILLE, son Maire d'autre part,

Les trois parties étant respectivement désignées « Souvenir Français », « CME » et « la ville de ARLEUX » dans la présente convention.

Vu – La décision du Conseil d'Administration du Souvenir Français, en date du , de faire bénéficier les Conseils Municipaux des Enfants du « Kit » du SF, accompagné de la réalisation d'un drapeau commémoratif, dans le cadre de partenariats locaux.

Vu – L'accord de la Mairie, , d'accepter la proposition de partenariat du Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de l'engagement citoyen des membres du CME.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français, la Commune de ARLEUX et le CME signent une convention de partenariat.

Article 2 : La Commune, le CME et le Souvenir Français s'engagent à mettre en place des initiatives mémorielles communes (entretiens de tombes, études de monuments, parcours de mémoire, etc...).

Article 3 : Le Souvenir Français fournit gratuitement le « kit » de l'association aux membres du CME. (casquettes et pin's avec logo + un dépliant pour la Mairie).

Article 4 : Le Souvenir Français fait adhérer gratuitement les membres du CME.

Article 5 : Le Souvenir Français et la Commune font réaliser un drapeau mémoriel spécifique au CME, suivant les étapes ci-dessous :

I - Le Souvenir Français, la Commune et le CME s'accordent sur l'aspect du drapeau.
(Couleurs de la France avec sigles du Souvenir Français et de la Commune.)

II - Le Souvenir Français et la Commune financent respectivement à une hauteur de 50% la réalisation du drapeau et l'achat du baudrier. Ce cofinancement se matérialisera sous la forme d'une subvention versée par le Souvenir Français à la Commune.

III - La Commune commande le drapeau à l'entreprise proposée par le SF.

Article 6 : La Commune et le CME s'engagent à ce que le drapeau soit présent et porté lors de toutes les cérémonies commémoratives auxquelles les jeunes participeraient.

Article 7 : Le Souvenir Français, la Commune et le CME s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des jeunes afin de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 8 : Deux responsables sont désignés pour le Souvenir Français et la Commune :

I – Commune : M Serge GIBERT adjoint au maire de la ville de ARLEUX,
sergegib@orange.fr

II – Souvenir Français : M Philippe GLORIEUX, président du comité du Douaisis,
glorieux.philippe@orange.fr

Article 9 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau donné au CME sera réalisé régulièrement.

Article 10 : La présente convention est conclue à partir du

Sa résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

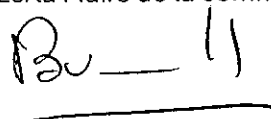
Signatures

Le/La Président(e) du comité du Souvenir
Français
(Représentant le Président Général de l'association)

Le/la représentant(e) du Conseil
Municipal des Enfants
(Représentant le maire de la Commune)

En soutien

Le/la Maire de la commune



Le/la Délégué(e) général(e) du
Souvenir Français